

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 91/2026**Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

L’an deux mille vingt-six et vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme BAFFALIE – Mme AMSELEM – M. GRANDGONNET – Mme CURIE – M. DOMERGUE – M. CHADOURNE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – Mme SALGUES –
– M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme MOHAD – M. PELLET – M. NAUDOT – M. KAMINSKI – M. GOUASMI – Mme MERY – M. TINEL – Mme FOREST – Mme ZARAGOZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERJUX**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT DES REPRESENTANTS DE L’ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE BRL – EXERCICE 2025***Rapporteur : monsieur Fenoy*

Monsieur le Maire expose le courrier reçu le 16 juillet 2026 de M. Blanchet, Directeur Général de BRL, qui transmet le rapport de l’exercice 2024 des représentants de l’Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d’administration de BRL, présenté à l’Assemblée spéciale du 19 juin 2026.

Rapport sur lequel M. Nicolas GARCIA, Président de l’Assemblée spéciale, propose une communication en conseil municipal, en vue des débats prévus à l’article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, tel que mentionné dans le Règlement intérieur de l’Assemblée spéciale des collectivités territoriales. Ces dispositions relèvent des obligations de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale (dite Loi 3DS).

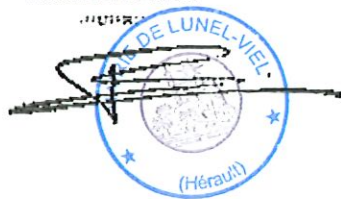
En sa qualité de représentant d’une collectivité territoriale membre de l’Assemblée spéciale de BRL, Monsieur le maire invite le conseil à prendre connaissance du rapport.

Le conseil municipal, ayant ouï l’exposé de monsieur Fenoy, prend acte **à l’unanimité** du rapport des représentants de l’assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL de l’exercice 2025.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY



La secrétaire de séance
Mireille VERJUX

